



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Lamothe Capdeville, sous la présidence de Robert DESCAZEUX, son Président.

Délégués votants présents :

ALBEFEUILLE LAGARDE	M. BOURDONCLE	ALBIAS	M. ROUCHY
AUTERIVE	Mme DELPONT	AUVILLAR	M. COMPAGNAT
AUTY	M. RATIE	BESSENS	M. GIMBREDE
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BOUDOU	M. FIELDS
BIOULE	M. FLAUJAC	CAMPSAS	M. ASTOUL
BRASSAC	M. AJAS	CASTELSARRASIN	M. BENECH
CASTELMAYRAN	M. OLLINO	CAYLUS	M. SERVIERES
CAUMONT	M. COSTES	CAYRIECH	M. DONNADIEU
CAYRAC	Mme DAMAGGIO	CORBARIEU	M. GAYRAL
CAZALS	M. ESPINOSA	DURFORT LACAPELETTE	M. PUIGVERT
DUNES	M. MORELLINI	ESCAZEUX	M. DUILHE
ESCATALENS	M. BAZIN	FABAS	M. POZZA
ESPINAS	M. FERAL	GARGANVILLAR	M. DESCAZEUX
FENEYROLS	M. BIGET	GINALS	M. CADILHAC
GASQUES	M. LETOURMY	LACHAPELLE	M. CAVIN
GOUDOURVILLE	M. BOUYAT	LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH
LACOUR DE VISA	M. LAVERGNE	LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS
LAPENCHE	M. VAN GYSEL	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. BRIOIS
LAUZERTE	M. PIERASCO	LES BARTHES	M. MAGNAC
LEOJAC	M. QUATRE	MALAUSE	M. VILLA
L'HONOR DE COS	M. ROBERT	MARSAC	M. BECBEC
MANSONVILLE	M. BERTHET	MEAUZAC	M. SALITOT
MAS-GRENIER	M. LONGAGNE	MOISSAC	M. HENRYOT
MERLES	M. HOZJAN	MONBEQUI	M. VILLEMUR
MOLIERES	M. SAHUC	MONTAGUDET	M. BENOIS
MONCLAR DE QUERCY	M. EMBOULAS	MONTAIN	M. DELLUC
MONTAIGU DE QUERCY	M. LAVABRE	MONTASTRUC	M. MALMON
MONTALZAT	M. CRABIE	MONTBARTIER	M. GRADIT
MONTAUBAN	Mme BERLY	MONTECH	M. JEANDOT
MONTBETON	M. GRAND	MONTESQUIEU	M. LOUSSERT
MONTEILS	M. MASSALOUPE	MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS
MONTJOI	M. BRUEL	NEGREPELISSE	M. TOURREL
MONTRICOUX	M. BOUISSET	PARISOT	M. CASTELNAU
NOHIC	Mme . GUILLEMOT	PIQUECOS	Mme CASTAGNE
PERVILLE	M. VIGROUX	POMPIGNAN	M. RIBES
POMMEVIC	M. DELACHOUX	PUYLAROQUE	M. BELON
PUYCORNET	Mme PUJOL	REYNIES	M. VIGOUROUX
REALVILLE	M. MOURGUES	SAUVETERRE	M. BELVEZE
ROQUECOR	M. DECAUNES	SISTELS	M. QUARGENTAN
SEPTFONDS	M. RONCHI	ST-AMANS DE PELLAGAL	M. AURIENTIS
ST-AIGNAN	Mme BENVENUGNU	ST-CIRICE	M. TRAMUZZI
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Mme MILLE	ST-CLAIR	M. VERBRUGGE
ST CIRQ	M. BAILLS	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-MICHEL	Mme TREUILHE	ST-PAUL D'ESPIS	M. MALLEVIALLE
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M. BOYE	ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GRILLAT
ST-PROJET	M. ESTRISPEAU	VAISSAC	M. DELMAS
STE-JULIETTE	M. GIBERT	VAREN	M. CANTALOUBE
VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU	VERFEIL SUR SEYE	M. BAYLAC
VERDUN SUR GARONNE	M. CARRER	VILLEBRUMIER	M. ASTOUL
VERLHAC TESCOU	Mme EMPTAZ	VILLEMADE	M. LABRUYERE

Délégués excusés :

ANGEVILLE	M. LABORIE	ASQUES	M. FALGAYRAS
AUCAMVILLE	M. PECH	BALIGNAC	M. DUPONT
BARDIGUES	M. DUPOND	BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE
BELVEZE	M. PRADALIE	BOUILLAC	M. MATILDE
BOULOC EN QUERCY	M. MONTAGNAC	BOURG DE VISA	M. MEYER
BOURRET	M. DUSSAUX	BRESSOLS	M. IBRES

AR PREFECTURE

082-258200575-20180704-DCS20180704_01-DE
Reçu le 04/07/2018

DCS20180704_01

CANALS	M. PURCHA	CASTELFERRUS	M. DUPUY
CASTELSAGRAT	M. DONZELLI	CASTERA BOUZET	M. WATTEL
CAUSSADE	M. DUJOLS	COMBEROUGER	M. ANTONIOLLI
CORDES TOLOSANNES	M. CITRON	COUTURES	M. GARRIGUES
DIEUPENTALE	M. DEVAY	DONZAC	M. SOPETTI
ESPALAIS	M. MOLLE	ESPARSAC	M. GUIRBAL
FAJOLLES	M. MIRAMONT	FAUDOAS	M. DUPONT
FAUROUX	M. VIELLEVIGNE	FINHAN	M. DUBEROS
GARIES	M. TONIN	GENEBRIERES	M. ESCALETTE
GENSAC	Mme FABAROL	GIMAT	M. DIANA
GLATENS	M. RENARD	GOLFECH	M. WALASZEK
GRISOLLES	M. MARTY	LABARTHE	M. NOUGAYREDE
LABASTIDE DE PENNE	M. BONESTEVE	LABASTIDE ST-PIERRE	M. OLIVIER
LABOURGADE	M. SAMAIN	LACAPELLE LIVRON	M. FRAYSSE
LAFITTE	M. MASSON	LAFRANÇAISE	M. SEGONNE
LAGUEPIE	M. SEMPER	LAMAGISTERE	M. DOUSSON
LAMOTHE CUMONT	M. THAU	LARRAZET	Mme. SOBOL
LAVAURETTE	M. PASSEDAT	LAVIT DE LOMAGNE	M. CONSTANTIN
LE PIN	M. JEAN	LIZAC	M. GARGUY
LOZE	M. FAUCON	MARIGNAC	M. RINALDI
MAUBEC	M. DAYREM	MAUMUSSON	M. FAUX
MIRABEL	Mme LINSTRUISEUR	MONTBARLA	M. CHERON
MONTFERMIER	M. LANDOU	MONTGAILLARD	M. SALOMON
MOUILLAC	M.ROMANO	ORGUEIL	M. PUJOL
POUPAS	M. KENDALL	PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY
PUYLAGARDE	M. GILLES	SAVENES	M. DE TARRAGON
ST AMANS DU PECH	M. MERLY	SERIGNAC	M. GIAVARINI
ST ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRERE	ST-ARROUMEX	M. DELLAC
ST NAUPHARY	M. LACAM	ST-GEORGES	M. PAGES
ST SARDOS	M. FENIE	ST PORQUIER	M. PREVEDELLO
TOUFFAILLES	M BARREAU	ST VINCENT LESPINASSE	Mme GARRIC
VARENNES	M. SUZZONI	TREJOULS	M. CORRECH
VIGUERON	M. COUDERC	VAZERAC	M. VEYRAC

Pouvoirs à : M. SALITOT (MEAUZAC) pour M. PORTAL (BARRY D'ISLEMADE)
M. SEIGNERON (BEAUMONT DE LOMAGNE) pour M. REY (BEAUPUY)
M. MONTANE (CAZALS) pour M. TSCHOCKE (BRUNIQUEL)
M. FERAL (ESPINAS) pour M. ROUX (CASTANET)
M. PUIGVERT (DURFORT LACAPELETTE) pour Mme DESHURAUD (CAZES MONDENARD)
Mme DELPONT (AUTERIVE) pour M. FAURE (CUMONT)
M. DESCAZEUX (GARGANVILLAR) pour M. BAQUE (GOAS)
M. GABACH (LAMOTHE CAPDEVILLE) pour M. SERRES (GRAMONT)
M. MAGNAC (LES BARTHES) pour M. SPIGA (LABASTIDE DU TEMPLE)
M. GRADIT (MONTBARTIER) pour Mme PIZZINI (LACOURT ST PIERRE)
M. PIERASCO (LAUZERTE) pour M. COUREAU (LE CAUSE)
M. BELON (PUYLAROCQUE) pour M. THUERY (MIRAMONT DE QUERCY)
M. BECBEC (MARSAC) pour M. BREIL (PUYGAILLARD DE LOMAGNE)
M. BOYE (ST-NICOLAS DE LA GRAVE) pour M. POST (ST-BEAUZEIL)
M. TRAMUZZI (ST-CIRICE) pour M. TASSIAUX (ST-JEAN DU BOUZET)
Mme BENVEGNU (ST-AIGNAN) pour Mme CRESSON (ST-LOUP)
Mme TREUILHE (ST-MICHEL) pour M. CREHEN (VALEILLES)

Membres en exercice : 195

Membres présents : 100

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 17

Assistaient également à la séance :

M. ROMIEU, Directeur de l'AEC
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

Avenant n° 8 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 4 janvier 1993

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le SDE 82 et EDF ont signé le 4 janvier 1993, pour une durée de 25 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes de la totalité du département du Tarn et Garonne. Ce Contrat prendra fin le 13 juillet 2018.

Il indique que conformément à l'article 31 du cahier des charges du Contrat de Concession, le SDE 82 et les concessionnaires Enedis et EDF se sont rapprochés dès 2017 afin d'examiner les conditions ultérieures d'exécution du service public concédé, dans le contexte des discussions alors en cours entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle national de contrat de concession.

Ces discussions se sont achevées le 21 décembre 2017 par la signature d'un accord-cadre national entre les associations représentatives des autorités concédantes précitées, Enedis et EDF, aux termes duquel les signataires s'engagent à mettre en œuvre un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

Le Président précise qu'afin de disposer d'un temps suffisant à la négociation du nouveau contrat de concession sur la base de l'accord cadre défini au niveau national, et pour faire suite à la motion prise par le Comité syndical prise le 27 octobre 2017, le Syndicat a présenté à Enedis et EDF une demande de prolongation du Contrat de Concession actuel jusqu'au 31 décembre 2018.

Il expose les différentes dispositions de cet avenant notamment la durée portée à 25,5 ans. L'ensemble des dispositions du Contrat de Concession en vigueur demeure intégralement applicable y compris les conventions connexes au Contrat de Concession.

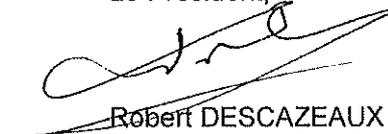
Le Président propose en conséquence aux membres du Comité syndical d'approuver le projet d'avenant n° 8 et de l'autoriser à le signer.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, approuvent, à l'unanimité, l'avenant n° 8 au Contrat de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 4 janvier 1993 et autorisent le Président à le signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEUX



AVENANT n° 8
AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SIGNÉ LE 4 JANVIER 1993
valant également avenant à différentes conventions connexes audit contrat

Entre les soussignés :

d'une part,

- Le **Syndicat départemental d'Énergie du Tarn et Garonne (SDE 82)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son **Président M. Robert DESCAZEAUX**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du jour mois année, domicilié 78 avenue de l'Europe à Montauban (82000),

ci-après désigné l'« **Autorité Concédante** »,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Patrick VIRY**, Directeur Territorial Tarn et Garonne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 01/06/2017 par **M. Claude HARTMANN**, Directeur Régional Nord Midi-Pyrénées, faisant élection de domicile 46 rue des Arts à Montauban (82000),

ci-après désignée le « **Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 463 719 402 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **M. Lionel ZECRI**, Directeur EDF Commerce Région Sud-ouest, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 16/11/2015 par Monsieur Jean-Claude BAUDENS, Directeur des Opérations et de la Performance d'EDF, faisant élection de domicile 4 rue Claude Marie Perroud, ACI B001 - Wood Park à Toulouse (31096),

ci-après désignée le « **Concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire sont désignés ci-après les « Parties ».

PREAMBULE

Le SDE 82 et EDF ont signé le 4 janvier 1993, pour une durée de 25 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (ci-après le « Contrat de Concession ») sur le territoire des communes de la totalité du département du Tarn et Garonne. Le Contrat de Concession prendra fin le 13 juillet 2018.

Conformément à l'article 31 du cahier des charges du Contrat de Concession, les Parties se sont rapprochées dès 2017 afin d'examiner les conditions ultérieures d'exécution du service public concédé, dans le contexte des discussions alors en cours entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle national de contrat de concession.

Ces discussions se sont achevées le 21 décembre 2017 par la signature d'un accord-cadre national entre les associations représentatives des autorités concédantes précitées, Enedis et EDF (ci-après l'« Accord-cadre »), aux termes duquel les signataires s'engagent à mettre en œuvre un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

L'Accord-cadre rappelle les principes qui sous-tendent le nouveau modèle de contrat de concession et auxquels la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF ont confirmé leur attachement et défini les conditions propres à permettre la réussite de sa mise en œuvre.

De manière à disposer d'un temps suffisant à la négociation d'un nouveau contrat de concession (ci-après le « Nouveau Contrat ») conforme au modèle de contrat de concession défini par l'Accord cadre, les Parties entendent prolonger le Contrat de Concession en cours d'exécution et les différentes conventions connexes, de la durée nécessaire au bon déroulement et à l'achèvement de leurs discussions, jusqu'au 31 décembre 2018.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT.

Article 1 – Objet

Le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Concession,
- de prolonger la durée d'application des conventions listées à l'article 4 du présent avenant.

Article 2 – Modification de la durée du Contrat de Concession

Les Parties conviennent de prolonger la durée du Contrat de Concession jusqu'au 31 décembre 2018. A cet effet, l'article 30 du cahier des charges du Contrat de Concession est modifié comme suit :

« Article 30 – Durée de la concession

Sauf dispositions législatives contraires, le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2018. Elle prend effet du jour où la collectivité concédante a accompli les formalités propres à rendre le contrat exécutoire ».

Pour l'application de l'article 2 de son annexe 1, le terme « D » de la durée du Contrat de Concession est fixé à 25,5 ans pour l'année 2018.

Article 3 – Conclusion du Nouveau Contrat

Les Parties se fixent comme objectif de signer le Nouveau Contrat au plus tard le 31 décembre 2018.

Elles conviennent par ailleurs dès à présent que la date de prise d'effet du Nouveau Contrat (ci-après la « Date de Prise d'Effet ») interviendra le 1^{er} janvier suivant la date de sa signature.

Article 4 – Modification de la durée de conventions connexes au Contrat de Concession

Les Parties conviennent de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 la durée des conventions suivantes :

- « Extranet Carto », « Cartographie Moyenne Echelle » et « Cartographie Grande Echelle » signées le 25 avril 2016 et venues à échéance le 31 décembre 2017,
- « Article 8 » signée le 19 février 2015 et venue à échéance le 31 décembre 2017 avec un montant de participation hors taxes du concessionnaire de 220k€ pour l'année 2018 tel que prévu à l'article 3 de la convention du 19 février 2015 précitée,
- « Coordination travaux et sécurisation de réseau » signée le 05 mai 2017 avec une échéance au 13 juillet 2018.

Article 5 – Autres dispositions du contrat de concession

Les autres dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, du cahier des charges et de ses annexes non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 6 – Entrée en vigueur

L'Avenant entre en vigueur lorsqu'il a été transmis à la Préfecture du Tarn-et-Garonne et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Durée

L'Avenant prend fin à la même date que le Contrat de Concession et les conventions mentionnées à l'article 4.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signés seulement à la dernière page,

A Montauban, le..... 2018

Pour l'Autorité Concédante,

Le Président du SDE 82

Robert DESCAZEUX

Pour le Concessionnaire,

**Le Directeur Territorial
Enedis Tarn et Garonne**

Patrick VIRY

**Le Directeur Régional
EDF Commerce Sud-ouest**

Lionel ZECRI